



**DELIBERATION N° 21/226 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX**

**CHÌ APPROVA A RIPRESA NANTU À PRUVISIONE PER RISICU CUNTENZIOSU**

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI  
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA  
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/364 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 décidant la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge en application des articles L. 4321-1-11, L. 4422-1 et suivants et D. 4321-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les délibérations n° 19/071 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 et n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 et la délibération n° 20/210 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 18 novembre 2019 condamnant la Collectivité de Corse au titre de l'annulation d'un marché public à verser la somme de 1 747 818 € portant intérêt au taux légal et capitalisé,
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2020 rejetant le pourvoi,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse a été condamnée à verser à la société 20REC50 par jugement du 18 juillet 2014 en première instance et par un arrêt du 18 novembre 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille devenu définitif après rejet du pourvoi par un arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse en application de l'arrêt précité a procédé au versement du montant de la condamnation à verser 1 747 818,15 € majorée des intérêts au taux légal et de leur capitalisation,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu au titre du budget supplémentaire 2021 de procéder à la reprise des provisions afférentes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.**

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

**Se sont abstenus (14) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de la reprise de la provision d'un montant de 1 747 818 € sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA NANTU À PRUVISIONE PER RISICU**  
**CUNTENZIOSU**

**REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Rapport reprise sur provisions au titre du budget supplémentaire 2021**

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 19/071 AC, 19/487 AC et de la Commission Permanente n° 20/210 CP portant constitutions de provisions pour risques contentieux, des provisions pour risques contentieux ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du CGCT.

La délibération n° 18/364 AC de l'Assemblée de Corse décide la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge en application des articles L 4321-1-11, L 4422-1 et suivants et D 4321-2 du Code général des collectivités territoriales.

La réalisation du risque contentieux résultant de l'exécution d'un jugement impose la reprise des provisions afférentes.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans l'instance suivante.

#### **Société 20REC50 c/ CdC**

Dans le cadre de l'annulation d'un marché public de travaux publics en vue d'un aménagement du carrefour de Furiani, la Collectivité de Corse avait été condamnée à verser à la société 20REC50, le 18 juillet 2014 en première instance et le 18 novembre 2019 par un arrêt en appel de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à verser la somme de 1 747 818 € portant intérêts au taux légal à compter du 18 août 2014, et de leur capitalisation à compter du 18 août 2015.

Cet arrêt a été rendu définitif suite au rejet du pourvoi le 23 octobre 2020 par le Conseil d'Etat.

La Collectivité, par conséquent, procèdera au mandatement de la somme correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.